



Dossier de diagnostics techniques

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux



Référence AMITRAV-E9057080-2601 20 avril 2026

Bien	ERP catégorie 1 à 4
Adresse	1, place du Sorgia 01200 VALSERHONE
Propriétaire	SGAMI SUD EST — CSP CHORUS - LE GOUVERNEUR 215 Rue André Philip 69003 LYON
Demandeur	SGAMI SUD EST — CSP CHORUS - LE GOUVERNEUR 215 Rue André Philip 69003 LYON

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Visité le 27/03/2026 par PIERRE VOLA

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.

Il est rappelé l'obligation faite au propriétaire de l'immeuble concerné par la mission de repérage, de conservation et de transmission de ce rapport conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019.



Sommaire

Sommaire	2
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux	3
A. Informations générales	3
B. Cachet du diagnostiqueur	4
C. Programme de travaux	5
D. Conclusion(s)	5
E. Conditions de réalisation du repérage	6
F. Rapports précédents	7
G. Résultats détaillés du repérage	7
H. Déroulement du repérage	8
I. Éléments d'information	8
Annexe 1. Fiches d'identification et de cotation	9
Annexe 2. Croquis	11
Annexe 3. PV d'analyses	12
Annexe 4. Recommandations générales de sécurité	16
Annexe 5. Certificat de qualification	18
Annexe 6. Attestations d'assurance et sur l'honneur	19

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Article R.4412-97 du code du travail modifié par le décret n°2017-899 du 9 mai 2017; Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis; Norme NF X 46-020 d'août 2017

A Informations générales

A.1 Désignation du bâtiment

Type de bien	ERP catégorie 1 à 4
Nom	GENDARMERIE NATIONALE CASERNE BEAUSÉJO
Adresse	1, place du Sorgia 01200 VALSERHONNE
Propriété de	SGAMI SUD EST — CSP CHORUS - LE GOUVERNEUR 215 Rue André Philip 69003 LYON

A.2 Désignation du donneur d'ordre

Nom	SGAMI SUD EST — CSP CHORUS - LE GOUVERNEUR
Adresse	215 Rue André Philip 69003 LYON
Qualité	

A.3 Exécution de la mission

Rapport n°	AMITRAV-E9057080-2601
Repérage réalisé le	27/03/2026
Par	PIERRE VOLA
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	DEKRA CERTIFICATION Centre d'Affaires La Boursidière Rue de la Boursidière – Porte I - 92350 LE PLESSIS ROBINSON
Numéro de certification de validation	DTI3484
Date d'obtention	13 novembre 2022
Date d'émission du rapport	20 avril 2026
Laboratoire d'analyses	DEKRA PRELEVEMENTS & ANALYSES IDF/NORD
Numéro d'accréditation du laboratoire	1-6696
Adresse du laboratoire	Bâtiment IRIS 12 avenue du Québec 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Organisme d'assurance professionnelle	SMA BTP – 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
Numéro de contrat d'assurance et date de validité	H98143W 7352000/2 148140 du 01/01/2026 au 31/12/2026

A.4 Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Non communiqué

**B** Cachet du diagnostiqueur

Signature et Cachet de l'entreprise

DEKRA Diagnostic Immobilier
36, rue de Lyon
69003 LYON
TEL 04 78 70 11 00 - FAX 04 78 19 02 08

Date d'établissement du rapport :

Fait à LYON le 20/04/2026

Nom du diagnostiqueur : PIERRE VOLA

C Programme de travaux**C.1 Programme de travaux du donneur d'ordre**

Travaux de refecton d'un mur mitoyen.

C.2 Programme et périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

La mission porte sur le repérage des éléments figurant dans la liste non exhaustive de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, figurant intégralement dans les tableaux A1 de la norme NF X 46-020 - août 2017.

Locaux et parties d'immeubles concernés ou impactés

Local vélos, mur mitoyen.

Liste des ouvrages et parties d'ouvrages à inspecter

Mur, enduit local vélos

D Conclusion(s)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Critère de décision	Photo	Estimation quantité
RDC > Local vélos	Tous les murs	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Résultat d'analyse		
RDC > Mur zone 3	Mur	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés + aluminium	Résultat d'analyse		
RDC > Mur zone 3	Mur	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés)	Résultat d'analyse		
RDC > Mur zone 4	Mur	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés)	Résultat d'analyse		

RDC > Mur zone 4	Fondation	Béton	Résultat d'analyse		
---------------------	-----------	-------	-----------------------	---	--

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E Conditions de réalisation du repérage

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon l'annexe I de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Le donneur d'ordre est tenu :

- de fournir la liste des immeubles ou parties d'immeuble bâtis concernés ainsi que, pour chaque immeuble, la date de délivrance du permis de construire et les années de construction, modification réhabilitation, si elles sont connues
- de fournir le programme détaillé des travaux
- de fournir les plans à jour du ou des immeubles bâtis ou, à défaut, des croquis
- de fournir les moyens d'accès nécessaires à mettre en oeuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes...) et d'en définir les conditions d'utilisation.
- de procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandées par l'opérateur de repérage
- de désigner un accompagnateur ayant connaissance des lieux et des procédures spécifiques s'y attachant
- d'informer les occupants et les exploitants de la mission de repérage devant être réalisée et de les évacuer le cas échéant

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Il est à noter que les prélèvements indiqués (P...) figurant dans la colonne Réf. Prél./Sond. dans le tableau mentionnant les ZPSO, sont considérés comme des sondages selon la méthodologie normative.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de

cotation en annexe.

Procédures de quantification de matériaux contenant de l'amiante :

Le mesurage permettant la quantification des matériaux et produits contenant de l'amiante, issu de l'obligation réglementaire de l'arrêté du 16 juillet 2019, n'est réalisé que sur les parties visibles et accessibles lors du repérage. Il est estimatif et ne préjuge pas des parties masquées dans les éléments structurels du bâtiment. La quantification sera indiquée en surface, en mètre linéaire ou en unité.

Date du repérage : 27/03/2026

Liste des écarts, adjonctions ou suppressions d'information de la norme :

Dans un souci de ne pas alourdir le rapport et d'en faciliter sa compréhension et sa lecture, l'accréditation COFRAC du laboratoire ayant réalisé l'analyse de nos prélèvements et son annexe technique ne sont pas annexés au présent rapport. Ces documents sont consultables et transmis sur demande auprès de votre interlocuteur en agence.

Informations sur les prélèvements :

A - Motifs qui ont pu conduire à réduire ou augmenter le nombre de prélèvements tel qu'indiqué en Annexe 1 de la norme NFX 46-020 pour chacun des matériaux et produits repérés :

Néant

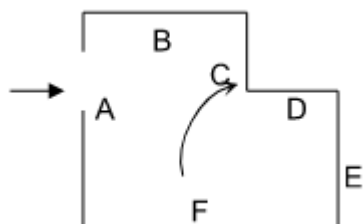
B - Informations sur toutes les conditions existantes susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des sondages (environnement du matériau, contamination éventuelle,...) :

Néant

C - Informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle...) :

Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :



F Rapports précédents

Aucun

G Résultats détaillés du repérage

Liste des locaux visités/non visités et justification

Nom	Etage	Visité	Justification
Local vélos	RDC	Oui	
Mur zone 3	RDC	Oui	
Mur zone 4	RDC	Oui	

Description des revêtements en place au jour de la visite

Localisation	Élément	Matériaux ou produits
RDC > Mur zone 4	Fondation	Béton

La liste des ZPSO des matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Aucun

La liste des ZPSO des matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse ou sondage

Aucun

La liste des ZPSO des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas

Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Critère de décision	Réf. Prél./Sond.
RDC > Local vélos	Tous les murs	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Résultat d'analyse	P001
RDC > Mur zone 3	Mur	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés + aluminium	Résultat d'analyse	P002
	Mur	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés)	Résultat d'analyse	P003
RDC > Mur zone 4	Mur	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés)	Résultat d'analyse	P004
	Fondation	Béton	Résultat d'analyse	P005

Liste des matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante

Aucun

H Déroulement du repérage

Éléments complémentaires au repérage

Présence de mobilier ou d'activité pendant le repérage ?	☒
Les plans du bâtiment ont-ils été fournis ?	☐
Le programme précis des travaux a-t-il été transmis ?	☒
D'autres documents ont-ils été remis ?	☐
Commentaire Néant	

I Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 Fiches d'identification et de cotation

Prélèvement P001

Pièce RDC - Local vélos

Localisation Tous les murs

Matériaux Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés

Date 27 mars 2026

Résultat Absence d'amiante

Commentaire



Prélèvement P002

Pièce RDC - Mur zone 3

Localisation Mur

Matériaux Parties planes ou relevés : complexes asphaltés + aluminium

Date 27 mars 2026

Résultat Absence d'amiante

Commentaire



Prélèvement P003

Pièce RDC - Mur zone 3

Localisation Mur

Matériaux Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés)

Date 27 mars 2026

Résultat Absence d'amiante

Commentaire



Prélèvement P004
Pièce RDC - Mur zone 4
Localisation Mur
Matériaux Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés)
Date 27 mars 2026
Résultat Absence d'amiante
Commentaire



Prélèvement P005
Pièce RDC - Mur zone 4
Localisation Fondation
Matériaux Béton
Date 27 mars 2026
Résultat Absence d'amiante
Commentaire



ANNEXE 3 PV d'analyses

E9057080-2601.pdf 1/4

DPA**Analyses pour le Bâtiment Toulouse**

DPA Analyses pour le Bâtiment Toulouse SAS
Siège social : Site de la Géraudière
rue Pierre Adolphe Bobierre 44300 Nantes
SAS au capital social de 20 000,00 Euros
Siret : 991 257 866 00012- code APE 7120B
RCS : 991 257 866
N° Intracommunautaire : FR87991257866
Analyse-Toulouse@dpa-construction.com

DEKRA INDUSTRIAL
RHONE - CDP 6006
36 AVENUE JEAN MERMOZ
CS 58212
69355 LYON CEDEX 08
A l'attention de GUILLOT Emma



E9057080-2601
SGAMI SUD EST
CSP CHORUS-LE GOUVERNEUR-1, PLACE
DU SORGIA
01200 VALSERHONNE

Rapport d'essai N° 2202560 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 5

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au client.

ECHANTILLON N° 5010761

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Pierre VOLA	Transporté par :	TNT
Réceptionné le :	31/03/26		
Référence de l'échantillon :	P001	Date de prélèvement :	27/03/26
Description de l'échantillon :	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés		
Localisation :	RDC, local vélos, tous les murs		

ANALYSE(S) *

Statut de l'échantillon : Conforme, échantillon apte à la préparation.

Rapport établis dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du premier octobre 2019. (modifié par l'arrêté du 3 juin 2025) – Parties pertinentes de la norme NFX 43-050

Préparation de l'échantillon par calcination et/ou attaque acide et/ou attaque chimique suivant la méthode de préparation interne LAB/TEC/PR/001. Puis dépôt sur une grille de microscopie carbonée en vue d'une analyse par microscopie électronique à transmission analytique (META).

Dans le cadre des essais en microscopie électronique à transmission (MET) deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Lieu d'analyse : Colomiers - 34 chemin de l'Echut – Bât 5 - Z.I En Jacca -
31770 COLOMIERS

Date d'analyse : 10/04/26

Par : DPA/Jérémy DAVID

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE							
Couches analysées	Description	Texture	Couleur	Méthode d'analyse	Nombre de préparation	Nombre de grilles lues	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	enduit	dur(e)	gris(e)	MET	1	1	Non détecté

Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection qui est de 0,1 % massique (intervalle de confiance à 95 %).

Validé le 10/04/26
Par DPA/Jérémy DAVID
Technicien laboratoire

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de DPA Analyses pour le Bâtiment. Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 pages. Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Page 1 / 5

DPA**Analyses pour le Bâtiment Toulouse**

DPA Analyses pour le Bâtiment Toulouse SAS
Siège social : Site de la Géraudière
rue Pierre Adolphe Bobierre 44300 Nantes
SAS au capital social de 20 000,00 Euros
Siret : 991 257 866 00012 - code APE 7120B
RCS : 991 257 866
N° Intracommunautaire : FR87991257866
Analyse-Toulouse@dpa-construction.com

DEKRA INDUSTRIAL
RHONE - CDP 6006
36 AVENUE JEAN MERMOZ
CS 58212
69355 LYON CEDEX 08
A l'attention de GUILLOT Emma



E9057080-2601

SGAMI SUD EST

CSP CHORUS-LE GOUVERNEUR-1, PLACE
DU SORGIA

01200 VALSERHONE

Rapport d'essai N° 2202560 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 5

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.
Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au client.

ECHANTILLON N° 5010762

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Pierre VOLA	Transporté par :	TNT
Réceptionné le :	31/03/26		
Référence de l'échantillon :	P002	Date de prélèvement :	27/03/26
Description de l'échantillon :	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés + aluminium		
Localisation :	RDC, mur zone 3, mur		

ANALYSE(S) *

Statut de l'échantillon : Conforme, échantillon apte à la préparation.

Rapport établis dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du premier octobre 2019. (modifié par l'arrêté du 3 juin 2025) – Parties pertinentes de la norme NFX 43-050

Préparation de l'échantillon par calcination et/ou attaque acide et/ou attaque chimique suivant la méthode de préparation interne LAB/TEC/PR/001. Puis dépôt sur une grille de cuivre de microscopie carbonée en vue d'une analyse par microscopie électronique à transmission analytique (META).

Dans le cadre des essais en microscopie électronique à transmission (MET) deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Lieu d'analyse : Colomiers - 34 chemin de l'Echut – Bât 5 - Z.I En Jacca -
31770 COLOMIERS

Date d'analyse : 10/04/26

Par : DPA/Jérémy DAVID

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE							
Couches analysées	Description	Texture	Couleur	Méthode d'analyse	Nombre de préparation	Nombre de grilles lues	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	matériau	bitumineux(se)	noir(e)	MET	1	1	Non détecté
Couche(s) non analysée(s) :		aluminium					

Motif de couche(s) non analysée(s) : Matériau(x) non susceptible(s) de contenir de l'amiante.

Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection qui est de 0,1 % massique (intervalle de confiance à 95 %).

Validé le 10/04/26
Par DPA/Jérémy DAVID
Technicien laboratoire

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de DPA Analyses pour le bâtiment. Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Page 2 / 5

E9057080-2601.pdf 3/4

DPA

Analyses pour le Bâtiment Toulouse

DPA Analyses pour le Bâtiment Toulouse SAS
Siège social : Site de la Géraudière
rue Pierre Adolphe Bobierre 44300 Nantes
SAS au capital social de 20 000,00 Euros
Siret : 991 257 866 00012 - code APE 7120B
RCS : 991 257 866
N° Intracommunautaire : FR87991257866
Analyse-Toulouse@dpa-construction.com

DEKRA INDUSTRIAL
RHONE - CDP 6006
36 AVENUE JEAN MERMOZ
CS 58212
69355 LYON CEDEX 08
A l'attention de GUILLOT Emma



E9057080-2601

SGAMI SUD EST

CSP CHORUS-LE GOUVERNEUR-1, PLACE
DU SORGIA

01200 VALSERHONNE

Rapport d'essai N° 2202560 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 5

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.
Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au client.

ECHANTILLON N° 5010763

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Pierre VOLA	Transporté par :	TNT
Réceptionné le :	31/03/26		
Référence de l'échantillon :	P003	Date de prélèvement :	27/03/26
Description de l'échantillon :	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés)		
Localisation :	RDC, mur zone 3, mur		

ANALYSE(S) *

Statut de l'échantillon : Conforme, échantillon apte à la préparation.

Rapport établis dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du premier octobre 2019. (modifié par l'arrêté du 3 juin 2025) – Parties pertinentes de la norme NFX 43-050

Préparation de l'échantillon par calcination et/ou attaque acide et/ou attaque chimique suivant la méthode de préparation interne LAB/TEC/PR/001. Puis dépôt sur une grille de cuivre de microscopie carbonée en vue d'une analyse par microscopie électronique à transmission analytique (META).

Dans le cadre des essais en microscopie électronique à transmission (MET) deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Lieu d'analyse : Colomiers - 34 chemin de l'Echut - Bât 5 - Z.I En Jacca -
31770 COLOMIERS

Date d'analyse : 10/04/26

Par : DPA/Jérémy DAVID

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE							
Couches analysées	Description	Texture	Couleur	Méthode d'analyse	Nombre de préparation	Nombre de grilles lues	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	enduit	dur(e)	gris(e)	MET	1	1	Non détecté

Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection qui est de 0,1 % massique (intervalle de confiance à 95 %).

Validé le 10/04/26
Par DPA/Jérémy DAVID
Technicien laboratoire

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de DPA Analyses pour le bâtiment. Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Page 3 / 5

E9057080-2601.pdf 4/4

DPA**Analyses pour le Bâtiment Toulouse**

DPA Analyses pour le Bâtiment Toulouse SAS
Siège social : Site de la Géraudière
rue Pierre Adolphe Bobierre 44300 Nantes
SAS au capital social de 20 000,00 Euros
Siret : 991 257 866 00012 - code APE 7120B
RCS : 991 257 866
N° Intracommunautaire : FR87991257866
Analyse-Toulouse@dpa-construction.com

DEKRA INDUSTRIAL
RHONE - CDP 6006
36 AVENUE JEAN MERMOZ
CS 58212
69355 LYON CEDEX 08
A l'attention de GUILLOT Emma



E9057080-2601

SGAMI SUD EST

CSP CHORUS-LE GOUVERNEUR-1, PLACE
DU SORGIA

01200 VALSERHONNE

Rapport d'essai N° 2202560 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 5

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.
Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au client.

ECHANTILLON N° 5010765

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Pierre VOLA	Transporté par :	TNT
Réceptionné le :	31/03/26		
Référence de l'échantillon :	P005	Date de prélèvement :	27/03/26
Description de l'échantillon :	Béton		
Localisation :	RDC, mur zone 4, fondation		

ANALYSE(S) *

Statut de l'échantillon : Conforme, échantillon apte à la préparation.

Rapport établis dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du premier octobre 2019. (modifié par l'arrêté du 3 juin 2025) – Parties pertinentes de la norme NFX 43-050

Préparation de l'échantillon par calcination et/ou attaque acide et/ou attaque chimique suivant la méthode de préparation interne LAB/TEC/PR/001. Puis dépôt sur une grille de cuivre de microscopie carbonée en vue d'une analyse par microscopie électronique à transmission analytique (META).

Dans le cadre des essais en microscopie électronique à transmission (MET) deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Lieu d'analyse : Colomiers - 34 chemin de l'Echut – Bât 5 - Z.I En Jacca -
31770 COLOMIERS

Date d'analyse : 10/04/26

Par : DPA/Jérémy DAVID

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE							
Couches analysées	Description	Texture	Couleur	Méthode d'analyse	Nombre de préparation	Nombre de grilles lues	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	béton	dur(e)	gris(e)	MET	1	1	Non détecté

Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection qui est de 0,1 % massique (intervalle de confiance à 95 %).

Validé le 10/04/26
Par DPA/Jérémy DAVID
Technicien laboratoire

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de DPA Analyses pour le bâtiment. Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Page 5 / 5

ANNEXE 4 Recommandations générales de sécurité

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29- 5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires,

dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE 5 Certificat de qualification



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Pierre VOLA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3484 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 05/11/2022 au 04/11/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 13/11/2022 au 12/11/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 13/11/2022 au 12/11/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 26/10/2022 au 25/10/2029
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 23/09/2024 au 22/09/2031
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianté, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 25/02/2024 au 24/02/2031
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.




Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



Yvan MAINGUY
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 20/09/2024

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

ANNEXE 6 Attestations d'assurance et sur l'honneur



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° de sociétaire : H98143W
N° de contrat : 7352000/2 148140
N° de SIREN : 433 250 834

DEKRA INDUSTRIAL SAS
PA LIMOGES Sud orange
19 rue Stuart Mill
CS 70308
87008 – LIMOGES CEDEX

Pour tout renseignement, contacter :

SMABTP Grands Comptes Entreprises
8, rue Louis Armand - CS 71201
75738 Paris Cedex 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE**Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE**

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro **H98143W 7352000/2 148140**.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES**Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile**

Les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Diagnostic de présence d'amiante dans les bâtiments.
- Assistance technique amiante.
- Mesures d'empoussièrement amiante.
- Coordination SPS lors de chantiers de désamiantage.
- Conseil et accompagnement amiante.
- Prélèvements et analyses de tout type de matériaux, air, sol, boues, rapports d'analyse, surveillance de l'air sur le lieu de travail, logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.
- Mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les matériels roulants ferroviaires ;
- Mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les aéronefs retirés du service avant leur démantèlement ;

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- - Mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en oeuvre d'une activité ;
- - Mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et CANADA.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et CANADA.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre et par an dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	5 000 000 € par sinistre et par an
Garantie amiante <i>(Garantie des seuls dommages immatériels non consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l'amiante ou à un autre matériau contenant de l'amiante)</i>	4 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 17/12/2025.

Le Président du Directoire

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° de sociétaire : H98143W
N° de contrat : 7352000/2 148140
N° de SIREN : 433 250 834

DEKRA INDUSTRIAL SAS
PA LIMOGES Sud orange
19 rue Stuart Mill
CS 70308
87008 – LIMOGES CEDEX

Pour tout renseignement, contacter :

SMABTP Grands Comptes Entreprises
8, rue Louis Armand - CS 71201
75738 Paris Cedex 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro **H98143W 7352000/2 148140**.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile

Les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Contrôleur technique.

Agréé par décision du 26 juillet 1982 au titre des dispositions du décret 78.1146 pour l'intégralité du domaine objet de l'obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78.12 du 4 janvier 1978 et à tous les textes suivants qui sont venus le préciser ou le modifier. Conformément à la norme NF P03-100 du 20 septembre 1995 et aux dispositions législatives et réglementaires qui figurent aux articles L 111-23 à L 11-26 et R 111-29 à R 111-42 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Activités de maîtrise d'œuvre et bureau d'étude technique pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissements destinés à desservir des bâtiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités.
- Activités de maîtrise d'œuvre en installations thermiques et climatiques.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Activités de coordinateur et maîtrise d'œuvre SSI.
- Contrôle dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, les navires notamment pour la délivrance de certificats sanitaires, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Conseils et accompagnement amiante et plomb, Stratégie de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyses Surveillance de l'air sur le lieu du travail, logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité protection de la santé », coordination SSI, examinateur « qualitel », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments et des réseaux aérauliques.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Études, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets), en ce comprises les missions HSE (Hygiène Sécurité Environnement) dans le cadre de la gestion des sites et sols pollués relevant d'une certification du Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE).
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, et missions Amose selon les articles 5 et 6 de l'Ordonnance 2018-937 du 30 octobre 2018.
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés.
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et CANADA.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre dont	
Dommages corporels	15 000 000€ par sinistre
Dommages matériels et immatériels	15 000 000€ par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000€ par sinistre

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et CANADA.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre et par an dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	5 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 17/12/2025.

Le Président du Directoire



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Georges BALZER agissant en qualité de Président de la Société DEKRA Industrial, Société par actions simplifiée au capital social de 25 060 000 € ayant son siège social à LIMOGES (87000) - Parc d'activité de Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS Limoges, déclare sur l'honneur que :

la société DEKRA Industrial susvisée pour l'établissement des rapports et constats définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L 271-4 ainsi qu'à l'article L 126-26 du code de la construction et de l'habitation, est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du même code et qu'elle:

- dispose des moyens en matériel et en personne appropriés,
- emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R 271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R 271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- n'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Etabli au PLESSIS ROBINSON, le 05 janvier 2026

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour DEKRA Industrial
Georges BALZER
Président

Georges BALZER

Planche de repérage usuel			1/1
RDC			
Référence	AMITRAV-E9057080-2601	Version	1
Origine	Dekra diagnostic / PIERRE VOLA		
Adresse	1, place du Sorgia 01200 VALSERHONE		

Prélèvements	
P001	Local vélos Tous les murs Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés
P002	Mur zone 3 Mur Parties planes ou relevés : complexes asphaltés + aluminium
P003	Mur zone 3 Mur Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés)
P004	Mur zone 4 Mur Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés)
P005	Mur zone 4 Fondation Béton

